



## **Règlement intérieur du salon STEP OUEST**

**Installation des stands** : le montage des stands sera possible le **samedi de 16h à 20h30** et le **dimanche de 6h30 à 8h**. Immédiatement après déchargement des véhicules, les Exposants devront utiliser le parking gratuit mis à leur disposition dans l'enceinte du Parc.

**Port du badge** : les badges sont obligatoires. Ils seront remis aux Exposants après leur installation. Ils doivent être portés de façon visible par les Exposants pendant toute la durée de la manifestation.

**Les horaires du salon** : Dimanche de 8h30 à 20h – Lundi de 8h30 à 18h. Il est strictement interdit de commencer à ranger les collections avant le lundi 18h.

**Les stands** : sont livrés nappés avec du tissu classé M1. En aucun cas les nappes posées ne peuvent être remplacées, et doivent rester en place jusqu'à la fin de la manifestation. Sur chaque stand sont installés miroirs, tapis d'essayage, poubelle, et marquage du stand. Les nappes ainsi que les matériaux cités sont la propriété de STEP OUEST.

Les objets de décoration sont acceptés sur les stands. Toutefois, les roll up doivent être limités à une hauteur de **1,60 m** du sol – dans le cas contraire, il est possible d'exposer ces roll up à l'entrée du salon.

La modification des stands, par l'ajout de mobilier extérieur à celui fourni par STEP OUEST, est totalement interdit, cette modification mettant en jeu la conformité de l'évènement.

**Déclaration des produits exposés** : En aucun cas, ne pourront être exposées les marques non déclarées sur le catalogue du salon.

**Restauration** : un service restauration est mis à la disposition des Exposants (et des clients) dont un petit déjeuner à partir de 7h30, ainsi qu'un buffet de 12h30 à 14h. Un service de boisson est assuré pendant toute la durée de la manifestation. Les boissons alcoolisées et la restauration ne sont pas admises sur les stands.

**Sécurité** : Sur chaque stand est installé un potelet métallique indiquant le n° de stand et de l'allée. Celui-ci doit rester sur le stand, de façon visible, durant toute la durée de la manifestation, afin qu'en cas de problème survenant sur le stand, les services de sécurité puissent le visualiser et intervenir au plus vite. Les portes de services et d'évacuation doivent être libres de tout passage.

Après fermeture du salon, celui-ci se trouve mis en sécurité et aucun exposant ne pourra revenir avant l'ouverture du lendemain.

**Le bon respect de ce règlement intérieur permet l'obtention du Certificat de la Manifestation.**

Tout exposant, qui ne respecterait pas ce règlement, ne serait plus accepté pour les prochaines sessions.

Les Touches, le 10 Octobre 2021

## **Conditions générales de vente du salon STEP OUEST**

**Paiement de la prestation** : L'exposant s'engage à respecter les appels de fond concernant sa réservation de stand conformément aux modalités de paiement stipulés sur son bulletin d'inscription. Le paiement intégral du stand servira de garantie à l'octroi du stand préalablement réservé dans la mesure où les dates de paiement seront respectées.

**Désistement de l'Exposant** : En cas d'annulation du stand par l'exposant, STEP OUEST s'engage à rembourser :

- 3 mois avant la manifestation : 100% des sommes versées.
- 2 mois avant la manifestation : 50% des sommes versées.
- 1 mois avant la manifestation : aucun remboursement.

**Conditions d'annulation de STEP OUEST** : Risque d'annulation de l'évènement pour **situation de force majeure ou autre cas légitime**.

*Situation de force majeure - Définition.* Tout norme des autorités publiques, toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale, non raisonnablement prévisible, indépendante de la volonté de STEP OUEST, et rendant impossible l'organisation de l'évènement ou emportant des troubles ou des risques de troubles susceptibles d'empêcher l'organisation ou le bon déroulement de l'évènement aux effets desquels il n'est pas possible de remédier par des mesures appropriées.

*Autre cas légitime - Définition.* Justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de l'évènement toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui imposent de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser l'évènement dans les conditions initialement prévues et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité et d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées. De telles conditions ne sont pas réunies dans des circonstances comme, à titre non nominatif : (Epidémies et autres situations sanitaires critiques, conditions climatiques extrêmes, grèves/mouvements sociaux de portée nationale, régionale ou locale, , interruption de moyen de transport, , impossibilité ou difficultés sérieuses pour accéder au site, risque d'attentat, , conflit armé ou risques de conflit armé...).

**Décision de report** : En cas d'empêchement temporaire constitutif d'une situation de force majeure ou d'un autre cas légitime, STEP OUEST prend la décision de reporter l'évènement. STEP OUEST informe l'Exposant des nouvelles modalités d'organisation dans les délais les plus brefs. Les sommes versées par l'Exposant sont conservées par STEP OUEST pour la prochaine manifestation. La responsabilité de STEP OUEST ne pourra en aucun cas être recherchée à raison des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce compris les pertes d'exploitation enregistrés par l'Exposant.

**Attribution de juridiction**: En cas de litige, les tribunaux de Nantes sont, de convention express entre les parties, seuls compétents.

Les Touches, le 10 Octobre 2021